

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-51-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise TPC, domiciliée 160 Rue de Sauxmarais, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour le scellement d'un tampon d'eaux pluviales sous chaussée devant le n°5-7 rue Saint Thomas Becket à Barfleur,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue Saint Thomas Becket,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement Rue Saint Thomas Becket,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera alternée par demi chaussée le vendredi 24 juin 2022 de 7h à 12h.

Article 2 : La circulation alternée sera réglementée par des panneaux « Cédez le passage ». Les véhicules venant du Quai Henri Chardon seront prioritaires.

Article 3 : 3 places de stationnement seront réservées devant le 5-7 Rue Saint Thomas Becket pour garer les véhicules de l'entreprise.

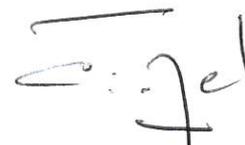
Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise TPC.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 23 juin 2022

Pour le Maire

L'adjointe par délégation



Christiane TINCELIN

